



# Commune de Barbuise

**Heures d'ouverture au public**  
Lundi : 17h00 – 18h30  
Mercredi : 13h30 – 18h30  
Samedi : 09h30 – 11h30

Mercredi 09 mars 2021



# Infos.....!

N° 209

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 février 2022 à 20h30 à la salle Polyvalente :**

**Présents :** Mr BOYER Alain, Mr GRANGÉ Sylvain, Mr DHENIN Florian, Mr MARTHELEUR Arnaud, Mr LIARD Philippe, Mme ROMEI Corinne, Mme COLSON Bénédicte, Mme TAUPIN Elodie, Mr VIAL Stéphane.

**Excuses :** Mr ROUX Jean-Christophe, Mme PEROTTI Marie.

**Pouvoirs :** Mr ROUX Jean-Christophe à Mr MARTHELEUR Arnaud, Mme PEROTTI Marie à Mr VIAL Stéphane.

**Absent : Néant.**

**Secrétaire de séance :** Mme COLSON Bénédicte.

### **1- Adoption du compte rendu de la séance du 22 octobre 2022:**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, adopte le compte rendu de la précédente réunion en date du 22 octobre 2022.

### **2-Présentation du projet de P.L.U ( Plan Local d'urbanisme) :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de P.L.U. élaboré par le Centre Développement Habitat de l'Aube (C.D.H.U.) 11, rue Pargeas 10 000 Troyes, notamment du plan de zonage et des règlements de chacune des zones considérées, émet, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable au projet proposé, et demande au CGHU de tout mettre en œuvre pour achever les procédures de mise en œuvre de ce P.L.U., initialisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014....

### **3-Convention d'adhésion de la commune de Barbuise à la mission R.G.P.D. proposée par le Centre Départemental de Gestion de l'Aube (C.D.G. 10).**

Le Maire rappelle que le R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018, s'applique à toute organisation, publique ou privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non dès lors :

- Qu'elle est établie sur le territoire de l'Union Européenne,
- Ou que son activité cible directement des résidents européens.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales qui le souhaitent, le C.D.G. 10 propose une mission R.G.P.D. dont la finalité est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans :

- La démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles,
- La mise en place d'une politique de mise en conformité avec les obligations du R.G.P.D.

Cette mission comprendra plusieurs types d'interventions dont la mise à disposition d'un délégué à la protection des données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire précise que :

- Le non respect des règles édictées par le R.G.P.D. entraîne de lourdes sanctions.
- Le coût de la prestation proposée par convention avec le C.D.G. 10 est de 1 € par habitant, soit 479 € pour la commune de Barbuise et pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres, le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le C.D.G. 10.

### **4-Détermination des durées d'amortissement pour les fonds de concours :**

Le maire précise que les sommes versées par la commune au titre des fonds de concours pour financer les extensions du réseau d'eau, du réseau d'électrification, d'éclairage public, et les bornes de recharge des véhicules électriques doivent être amorties (règles de la comptabilité publique), il propose donc que les durées

d'amortissement soient fixées à 10 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte cette proposition.

### **5-Remplacement candélabre à l'angle de la rue G. Lapierre et de la Rue de l'Erable :**

Le maire rappelle que le candélabre à l'angle de la rue de l'Erable et de la rue G. Lapierre est tombé lors de la tempête Aurore du 20 au 21 octobre 2021. Il présente un devis établi par le Syndicat d'Énergie de l'Aube (S.D.E.A.) en date du 31 janvier 2022, qui se propose d'effectuer les travaux de remise en état de l'ensemble de ce dispositif d'éclairage public pour un montant T.T.C. de 1 500.00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte ce devis et demande au maire de faire procéder à la réparation.

### **6-Remplacement d'un hydrant (poteau d'incendie) :**

Le maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux obligations de la commune dans le domaine de la lutte contre les incendies, il a fait procéder en octobre 2021, par le Syndicat Départemental de Distribution des Eaux de l'Aube (S.D.D.E.A.) au contrôle de tous les poteaux d'incendie de la commune.

Lors de cette opération, le poteau d'incendie implanté à Barbuise, à proximité de la salle a montré plusieurs signes de vétusté dont une déformation de la tige de manœuvre rendant son ouverture difficile.

Le maire propose, compte tenu de la proximité des plusieurs bâtiments sensibles (salle polyvalente, écoles/mairie, église) de faire procéder à son remplacement. Il présente alors un devis du SDDEA qui se propose de remplacer l'appareil défectueux pour un montant de 3 140.00 T.T.C. comprenant la fourniture d'un matériel neuf, le terrassement et son raccordement au réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité de ses membres et dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget 2022.

### **7-Transports scolaires pour la rentrée 2022 :**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit en septembre 2022, la Région Grand-Est ne financera plus le transport scolaire de la pause méridienne. Il précise que si les collectivités souhaitent le maintien des circuits aller-retour du midi, elles devront les financer, le coût estimé est de 5 800.00 €.

Le maire précise que la mise en place de la restauration scolaire devrait en partie résoudre les problèmes posés aux familles par cette décision régionale.

Monsieur MATHELEUR, maire-adjoint, précise que dans le cadre de sa compétence « transports », la Région Grand-est envisage aussi de réserver les transports scolaires aux élèves résidant en dehors de la commune siège de l'école. Il précise que, dans cette hypothèse, les élèves de Courtavant, Soulaunoy et les Vigneaux ne pourraient plus bénéficier ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, demande à la Région Grand-Est de maintenir le transport scolaire pour l'ensemble des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) de Barbuise en prenant en compte les points suivants :

- La spécificité de la commune de Barbuise (habitat dispersé, tous les élèves fréquentant les écoles du R.P.I. résident dans les hameaux distant de plus d'un Km de l'école,
- L'absence de voie douce et sécurisée que les enfants pourraient emprunter seuls sans risque d'accident de circulation,
- Que certaines familles ne disposent pas de moyens de transport ou peuvent être, pour des raisons diverses, privées de moyen de transport,
- Le coût que ces déplacements vont représenter pour les familles une dépenses non importante dans une période où le prix des carburants connaît une très forte évolution,
- L'accroissement de l'impact carbone, plusieurs véhicules, pollueront toujours plus qu'un seul bus.

### **8- Création de comptes de dépôts de fonds :**

Afin de faciliter le travail de la régie de recettes, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité de ses membres, l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor public.

### **9- Création d'une régie de recettes spécifique pour la restauration scolaire.**

Après concertation avec les services de la Trésorerie, le maire propose que soit créée une régie de recettes spécifique pour l'encaissement des recettes générées par la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

### **10- Location de la salle polyvalente :**

Le maire informe le Conseil Municipal que les locaux spécifiques dédiés à la restauration scolaire ne seront vraisemblablement pas achevés pour la rentrée de septembre et comme il n'est pas envisageable de retarder l'ouverture du service, il propose que la salle polyvalente soit réservée pour cette activité. Il précise en outre que les locations au public se poursuivront jusqu'en août et que des réservations pourront être envisagées pour les périodes de vacances scolaires.

Face aux actes d'incivilité ou de négligences constatés lors de la location de la salle, le Conseil Municipal, sur proposition du maire, accepte à l'unanimité de ses membres d'apporter les modifications suivantes au règlement de location :

- Les locations à des personnes extérieures à la commune de Barbuise pour organiser une manifestation le week-end, qu'elle qu'en soit la nature, ne pourront se faire que sur 2 jours (le samedi et le dimanche) avec remise des clés et état des lieux possibles le vendredi et le retour le lundi.
- Les personnes de la communes disposeront toujours de la possibilité de louer cette salle pour une seule journée (le samedi), dans ce cas la remise des clés et l'état des lieux d'entrée pourront se faire le vendredi et la restitution des clés le dimanche avant 11h.30, l'état des lieux aura lieu le lundi.

## **11-Points sur les projets d'investissement :**

### **1- Restauration scolaire :**

Le maire précise qu'en novembre ont été déposés les demandes de subventions auprès :

- de la Région Grand-Est,
- du Département de l'Aube,
- et de l'Etat,

que pendant cette même période, les prestataires pour les missions SPS, sécurité/accessibilité, diagnostic amiante/plomb, nature du sol, et relevés topographiques ont été désignés suite à une procédure de marchés publics.

Les relevés topographiques furent réalisés l'analyse des sols et les diagnostics «amiante/plomb» sont réalisés et transmis à l'architecte.

Le permis de construire, transmis le 3 janvier, est en cours d'instruction, les différents services de l'Etat sont en cours de consultation. La décision devrait nous parvenir début avril.

La Région Grand-Est a d'ors et déjà octroyé une subvention de 40 340.00 €, nous sommes en attente de la décision du Département (réunion le 14 mars) et de l'Etat.

Comme annoncé précédemment, les locaux dédiés à la restauration scolaire ne seront pas achevés pour la prochaine rentrée et ceci pour plusieurs raisons :

- Retards liés à la Covid, puis aux reports des installations des Conseils municipaux et des différentes instances intercommunales,
- Retards imputables aux congés maladie de notre secrétaire de mairie,
- Retards prévisibles dans le choix des entreprises,
- Retards prévisibles de l'avancement du chantier suite aux difficultés que rencontrent les entreprises pour trouver une main d'œuvre qualifiée, et s'approvisionner en matériaux;

Tout ceci justifie, si besoin était, notre décision d'installer provisoirement notre restauration scolaire dans la salle polyvalente.

### **2-Travaux de la route de Liours :**

Suite au conseil municipal du 3 juillet 2021, compte tenu des coûts liés à l'évacuation des eaux pluviales, priorité fut donnée à la restauration scolaire.

Le projet n'est pas enterré, la commission voirie se réunira en avril-mai avec les services du département sans lesquels rien n'est possible afin que nous coordonnions les différents financements et les différentes phases de travaux pour être en capacité de démarrer le chantier au printemps 2023. Une nouvelle incertitude vient d'apparaître pour ce projet : le prix des matières premières, en particulier des bitumes issus de l'industrie pétrolière.

Fait à Barbuise le 09 mars 2022

Alain Boyer

